



Assemblée générale

Distr. limitée
20 février 2017
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail IV (Commerce électronique)
Cinquante-cinquième session
New York, 24-28 avril 2017**

Questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance

Proposition du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Note du Secrétariat

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a transmis au Secrétariat un document pour examen à la cinquante-cinquième session du Groupe de travail. On trouvera en annexe à la présente note la traduction du texte de la proposition tel qu'il a été reçu par le Secrétariat.



Annexe

Normes axées sur les résultats et interopérabilité internationale

Permettre l'interopérabilité internationale

Au cours de la dernière décennie est apparue la nécessité d'une identité électronique propre à étayer une économie numérique en expansion. De nombreux pays ont amené leurs résidents et entreprises à opérer en ligne en utilisant une identité électronique fiable qui leur permet de négocier avec leur gouvernement et des organismes privés rapidement, efficacement et en toute sécurité.

Bien qu'elle ait été un catalyseur efficace dans les pays, l'identité électronique ne peut appuyer de manière substantielle et soutenue la croissance d'une économie numérique que si elle peut fonctionner par-delà les frontières et les juridictions. Pour que cela advienne, il faut que ces pays et juridictions puissent comprendre et se fier, pour ce qui est de l'émission et de la sécurité, à l'identité électronique du pays émetteur.

Il est peu probable que tous les pays adoptent, en la matière, un schéma similaire ou identique. La seule solution réaliste est donc d'accepter l'identité électronique d'un autre pays sur la base d'une reconnaissance mutuelle de schémas équivalents.

Reconnaissance mutuelle

La reconnaissance mutuelle de normes, de schémas d'identité électronique et de cadres de confiance permet à un utilisateur de prouver son identité partout dans le monde; les utilisateurs peuvent en toute sécurité affirmer leur identité à des services numériques; enfin, un écosystème d'identité international peut donner confiance aux utilisateurs et aux services.

Pour que cela soit efficace, cependant, il faut qu'il existe des normes internationalement reconnues et bien comprises à l'aune desquelles on puisse mesurer un schéma d'identité électronique. Les pays peuvent alors exprimer les capacités de leurs schémas en regard de ces normes, et les utilisateurs des identités électroniques émises par ces pays ont l'assurance de leur qualité et de leur fiabilité.

Normes existantes internationalement reconnues

De nombreux pays possèdent déjà des schémas d'identité électronique fonctionnels, et des organismes de normalisation ainsi que des organisations supranationales ont déjà créé plusieurs cadres destinés à permettre la reconnaissance mutuelle. Les cadres les plus importants, dans ce domaine, sont les suivants:

- Cadre d'assurance de l'authentification d'entité ISO/IEC 29115
- Règlement (UE) n° 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur
- Confirmation de l'identité ISO/IEC 29003 (projet)
- Digital Identity Guidelines NIST SP 800-63-3

Les pays peuvent exprimer leurs capacités en regard de ces cadres, y compris en passant par une certification indépendante. Pour accélérer la croissance de l'économie numérique, il faudrait que le Groupe de travail de la CNUDCI s'interroge sur les moyens de créer une structure qui permette de déterminer l'équivalence entre les normes internationales, les schémas d'identité électronique et les cadres de confiance existants.

Des travaux bilatéraux sont en cours dans ce domaine entre le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada, ainsi qu'entre certains États membres de l'Union européenne, préalablement à une notification en vertu du règlement (UE) n° 910/2014. On pourrait tirer de ces activités quelques enseignements quant aux mesures qu'un groupe de travail de la CNUDCI pourrait prendre.

Une approche de la normalisation axée sur les résultats

Une norme axée sur les résultats décrit clairement le résultat qui sera mesuré sans favoriser une technologie ou un produit particulier. En adoptant une approche axée sur les résultats, on pourra réagir aux nouvelles menaces, tirer profit des nouvelles technologies et réduire les coûts sans affecter la qualité. Ces changements pourront être appliqués en temps voulu tout en restant conformes, la norme axée sur les résultats n'ayant pas à être modifiée.

Une approche axée sur les résultats permet de parvenir plus facilement à un accord commun sur la garantie requise et d'être technologiquement neutre. Si le niveau de garantie spécifie exactement la solution à mettre en œuvre, cela ferme la porte à certains processus et/ou technologies, ce qui décourage l'innovation, empêche l'évolution et écarte d'autres solutions offrant les mêmes niveaux de garantie.

Une garantie axée sur les résultats permet aux fournisseurs potentiels de concevoir et de mettre au point différentes méthodes pour atteindre le même objectif et encourage ces fournisseurs à se concurrencer sur les coûts et les capacités. Les fournisseurs sont ensuite incités à tenir à jour leur produit, à le remplacer et à l'améliorer au fil du temps afin d'en maintenir les capacités et d'en réduire le coût. Le concept de niveaux axés sur les résultats n'est pas nouveau en droit européen. Pour ne citer qu'un exemple, en exigeant un "essai de lancement du véhicule sur 40 % de sa largeur contre une barrière déformable, effectué à 56 km/h", la législation européenne sur la sécurité des véhicules permet aux fabricants d'innover avec de nouveaux matériaux/alliages pour modifier ou repenser leur véhicule tant que le produit fini respecte la norme axée sur le résultat d'impact frontal.

Exemple de reconnaissance mutuelle d'une norme de garantie axée sur les résultats pour l'identité électronique – le Règlement eIDAS

Le Règlement (UE) n° 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) a permis une compréhension uniforme des cadres de garantie et de confiance qui doivent être acceptés au niveau intra-étatique. Il énonce, pour l'identité électronique, plusieurs niveaux de garantie (faible, substantiel et élevé) qui définissent les résultats qu'un schéma national d'identité électronique doit être capable de démontrer pour être considéré comme équivalent.

L'essentiel est le fait que l'approche axée sur les résultats définit l'objectif à respecter pour atteindre les différents niveaux de garantie pour chacun des éléments du schéma d'identification électronique. Plus l'objectif, les contrôles ou le processus sont rigoureux, plus le niveau de confiance et, par conséquent, le niveau de garantie sont élevés. La manière dont l'objectif est atteint est déterminée par l'opérateur du schéma au sein du pays membre. Elle n'exige pas qu'un pays membre modifie ou harmonise son schéma existant; c'est un moyen de mesurer l'équivalence d'un schéma par rapport à un critère de référence établi.

Enfin, outre les importants travaux menés sur le Règlement eIDAS, le Royaume-Uni mène actuellement des exercices de cartographie des normes avec les États-Unis et le Canada, ainsi que des études exploratoires sur des thèmes similaires dans le cadre du groupe Digital 5 (Corée du Sud, Estonie, Israël, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni).

Résumé

Le Royaume-Uni considère l'interopérabilité internationale de l'identité électronique comme un moteur clef du développement d'économies numériques dans le monde, ce qui favoriserait une croissance économique durable et sûre. Nous appuyons les travaux que la CNUDCI mènera dans ce domaine, tout en soulignant la nécessité de veiller à ce que l'interopérabilité internationale, la reconnaissance mutuelle et une approche axée sur les résultats soient prises en compte et à ce que tout résultat soit conforme aux normes existantes reconnues internationalement.
